

L'An deux mil vingt-quatre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Daniel ALAIN, M. Eric VÉRITÉ, Mme Pascale LERAY, M. Yohann PIERRE, M. Dominique ANDRÉ, M. Laurent BOBOUL, M. Pierre DELAHAIE, Mme Caroline EVRARD, Mme Aurélie JAMIN, Mme Béatrice OLIVIER

Absents excusés : Mme Stéphanie CANTIN, Mme Alice JEANNE, (procuration donnée à M Daniel ALAIN), M Richard MAREAU, M. José SAMPAIO-COELHO.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JAMIN

1) Approbation du compte rendu du 17 Septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le compte-rendu du 17 septembre 2024.

2) Décision du Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision n°012-2024 du 11/09/2024 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220524Z0012 RECUE EN MAIRIE LE 09/09/2024 – 7 rue du Taillis - 635 m²

3) Budget supplémentaire 2024

Suite à la délibération 2024-027 du Budget Primitif 2024, le Compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats 2023, des modifications seront communiquées concernant le Budget Supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le Budget supplémentaire.

4) Protection sociale complémentaire (PSC) - Prévoyance

L'accord collectif national du 13 juillet 2023 prévoit la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance dans toutes les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Ce dispositif a pour but de protéger les agents territoriaux en cas de situations imprévues qui les empêchent de travailler : maladie, incapacité, invalidité ou décès. Il présente un meilleur rapport qualité/prix car la connaissance préalable des risques et la stabilité du besoin à couvrir permet aux organismes d'assurance de proposer de meilleurs tarifs.

La consultation des organismes d'assurance à laquelle a participé le Centre de Gestion de la Sarthe a prévu deux niveaux de couverture des risques (90% et 95%) en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.

Les élus de la Municipalité se sont positionnés sur le taux de participation de 90 % de la rémunération nette correspondant au socle minimal de garantie prévu par l'accord collectif national (pour un niveau de participation de la commune à hauteur de 50 % du montant de la cotisation).

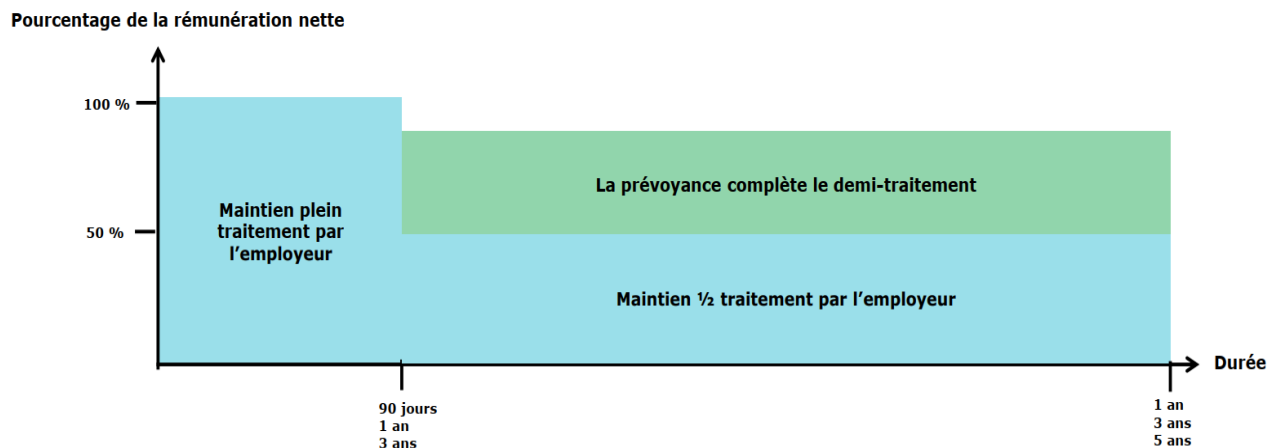
Tous les agents, titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé, quel que soit leur âge, leur cadre d'emploi, leur catégorie, sont éligibles aux garanties de couverture prévoyance. En cas d'incapacité temporaire de travail ou en cas d'invalidité, ils bénéficieront a minima, à compter du passage à demi-traitement, du maintien de 90 % de leur revenu net (traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) au moyen d'un complément de rémunération versé au titre de la prévoyance complémentaire.

Les agents en arrêt de travail à la date de mise en place du contrat seront intégrés automatiquement au contrat après une reprise d'activité de 30 jours.

Les agents rémunérés en contrats de vacation (agents horaires) ne sont pas concernés.



Tous les agents qui ont une présence effective de plus de 6 mois dans la collectivité (constatée sur une durée globale d'un an) ou que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieur à 6 mois devront adhérer au contrat collectif de prévoyance.



Individuellement, chaque agent aura la possibilité de souscrire plusieurs options :

- Décès,
- Perte retraite consécutive à une invalidité,
- Maintien du régime indemnitaire en période à plein traitement CLM, CLD ou maladie grave.

Chaque agent devra résilier son contrat individuel prévoyance actuel au plus tard le 31 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité :

- **L'adhésion** de la commune de Montbizot au **contrat collectif Collecteam/Allianz**
- **Le maintien de l'application de la délibération 24-2024** du 3 avril 2024 concernant le régime indemnitaire
- **L'inscription** des crédits correspondants dans les limites fixées par le contrat collectif et inscrits chaque année au budget.

5) Participation Classe ULIS Joué l'Abbé

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2 ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2022 de la ville de Joué l'Abbé ;

Considérant la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Monsieur le Maire expose que trois élèves domiciliés à Montbizot sont scolarisés dans une classe d'intégration scolaire, appelée unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école de Joué l'Abbé.

Il indique que les charges de fonctionnement de la classe ULIS sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le coût est **de 380 €** par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser la somme demandée **1 140 €**, au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires pour l'année 2022-2023, à l'école de Joué l'Abbé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

6) Divers

- Simplification du plan cadastral – passage de parcelles dans le domaine public
- Exposition salle du Conseil Risques inondations
- Montbizot fête Noël
- Plan de sauvegarde
- Ecole – Achat d'une structure salle de motricité
- Point communautaire,
- Point commissions,
- Calendrier des prochains conseils et commissions.

Fin de la séance : 23h00



Publié le : 15/08/2025 14:11 (Europe/Paris)

Par : Mairie

https://www.intramuros.org/montbizot/documents_administratifs/37804

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Brigitte GAINARD

Daniel ALAIN

Éric VÉRITÉ

Pierre DELAHAIE

Alice JEANNE
(Procuration à Daniel ALAIN)

Dominique ANDRÉ

Aurélien JAMIN

Laurent BOBOUL

Caroline ÉVRARD

Pascale LERAY

José SAMPAIO-COELHO

Stéphanie CANTIN

Béatrice OLIVIER

/

/

Richard MAREAU

Yohann PIERRE

/

